

COMMISSION ÉGALITÉ

Au vu de la transversalité de la Vice-présidence « Égalité femmes-hommes et prévention des discriminations » (VPEFH),

Au vu de ses objectifs stratégiques et des résultats souhaités,

Au vu des différents champs de compétence qu'elle requiert,

Et au vu de la complexité et de la sensibilité de certaines de ses missions,

Au vu par ailleurs de la volonté de l'Équipe présidentielle de travailler de manière instruite, transparente et collaborative avec les composantes, les services de l'Université, les personnels, les étudiant-e-s et, le cas échéant, les autres acteurs et actrices de la société réunionnaise,

La création d'une Commission « Égalité » est jugée non seulement souhaitable mais indispensable.

MISSIONS

La Commission « Égalité » aura d'une part un rôle consultatif. Elle aura pour mission de discuter les éléments portés à l'ordre du jour afin que la VPEFH dispose *in fine*, sur des sujets précis :

- d'informations et/ou recommandations instruites par des spécialistes
- d'une idée claire des attentes et besoins exprimés au niveau de la base (étudiants + personnels)
- d'éventuelles propositions en termes de marche à suivre.

Elle aura d'autre part un rôle informatif, la Vice-Présidente ayant besoin que les éléments de son action puissent être parfaitement compris et strictement relayés au niveau de l'Équipe présidentielle, des composantes, des services et, plus généralement, des personnels et des étudiants.

Elle aura enfin un rôle décisionnel dans un certain nombre de cas, en particulier quand la nature sensible des dossiers requerra une décision collégiale et un aval multiple aux actions choisies.

COMPOSITION

Sous la responsabilité de la / du Vice-Président-e délégué-e en charge de l'Égalité femmes-hommes et de la prévention des discriminations, la Commission « Égalité » sera composée de 13 membres permanents et respectera le principe de parité (du fait du nombre impair, écart égal à un entre les femmes et les hommes) :

- la / le Vice-Président-e délégué-e en charge de l'Égalité femmes-hommes et de la prévention des discriminations
- la / le Vice-président-e délégué-e en charge de la Qualité de vie

- la / le Vice-Président-e étudiants
- deux représentant-e-s des « référent-e-s Égalité » des composantes
- la / le Directrice/teur Général-e des services
- la / le Responsable des Affaires juridiques et du contentieux
- un-e membre de la Commission éthique et déontologie
- un-e membre des Services universitaires de médecine préventive
- la / le Responsable de la Mission handicap
- la / le Responsable en charge de l'Action culturelle de l'établissement
- la / le Directrice/teur des Ressources humaines
- un-e membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Selon les besoins dictés par l'ordre du jour des différentes réunions (environ 3 par an), d'autres membres de l'Université et / ou des personnes extérieures pourront être invité-e-s à assister aux débats et à présenter des observations, sans toutefois avoir de voix délibérative.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres de la Commission « Égalité » auront accès à tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Tous et toutes sont soumi-e-s à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne l'ensemble des faits et documents dont ils et elles ont connaissance dans le cadre de cette Commission.